FRC 1 f 3813

3813

Case
Folio
FRC
26522

SUR LES IMPÔTS,

PAR M. BOISLANDRY.

AVANT de déterminer la quotité de la contribution foncière, et de fixer ses proportions avec les autres impôts à établir, il me semble nécessaire de connoître du moins par apperçu quelles seront les dépenses publiques en 1791; *en voici l'état probable* (*).

Frais de culte, traitemens et pensions ecclésiastiques	132,000,000 l.
Rentes viagères	101,000,000
Rentes perpétuelles	66,000,000
Intérêts de la dette non constituée, déduction faite de 55 millions environ que le paiement en assignats dispensera d'acquitter.	60,000,000
Liste civile	25,000,000
Frères du Roi	4,000,000
Affaires étrangères	7,000:000
Guerre	90,000,000
Marine (non compris la dépense extraordinaire).	45,000,000
Pensions, gratifications, secours	15,000,000
Dépenses diverses à payer par le trésor public	14,000,000
Ponts et chaussées pour les grandes routes du royaume	3,000,000
Fortifications, ports, canaux	3,000,000
Assemblée nationale, six mois de séance	4,000,000
Cour de révision et cour nationale	1,000,000
Frais de recette à cinq pour cent au moins	30,000,000
Contributions générales	600,000,000 l.
Dépenses particulières des Départemens.	
Assemblées administratives	14,000,000 l.
Tribunaux et juges de paix	16,000,000
	630,000,000 l.

(*) Les grandes occupations de l'Assemblée Nationale ne lui permettant pas de lire de longs ouvrages, j'ai cru devoir me borner à lui offrir des tableaux et quelques réflexions.

THE NEWBERRY LIBRARY

Report	630,000,000 l.
Frais des Municipalités et Gardes nationales . .	10,000,000
Chemins, chaussées, ateliers de charité . . .	20,000,000
Total des contributions générales et particulières	660,000,000 l.

L'Assemblée paroît inclinée à diminuer l'impôt sur les terres pour augmenter les droits sur les consommations et sur les personnes; mais nous ne faisons pas assez attention qu'il sera très-difficile d'établir des impôts indirects productifs. La circulation et le commerce sont depuis long-temps dans une stagnation absolue. Les manufactures sont sans activité, plusieurs sont ruinées faute de demandes. Les effets de la Révolution ont été très-avantageux aux campagnes, mais très-nuisibles aux villes. Si donc les droits sur les consommations ne sont établis, comme on l'a proposé, que sur les objets de luxe, ils produiront peu, et les recettes présenteront chaque année de nouveaux déficits. Les campagnes ont depuis deux ans vendu leurs bleds à un tiers au-dessus du prix ordinaire. Si la consommation annuelle de la France en bled est d'un milliard, elles ont reçu chaque année cinq cent millions de plus. Leurs capitaux sont donc accrus d'un milliard dans les deux ans; ceux des villes, qui ont payé l'augmentation, ont diminué dans la même proportion, et elles ont en outre été privées de leurs ressources habituelles par la cessation des travaux. Ainsi les moyens sont dans les campagnes, et l'impuissance est dans les villes. Cet état de choses continuera, parce que notre Constitution tend essentiellement à favoriser la prospérité des campagnes et à diminuer la richesse des villes, par la suppression du luxe et la réduction des grandes fortunes.

Pénétré de ces vérités, je pense que les contributions publiques doivent être tellement combinées, que les terres en supportent au moins la moitié, et que l'autre moitié doit être imposée sur les personnes et sur les consommations. Je crois même qu'il seroit utile d'en décréter constitutionnellement le principe en ces termes :

« *Les contributions du Royaume seront divisées en deux classes : la première comprendra l'impôt sur les terres; la seconde comprendra l'impôt sur les personnes et sur les consommations : chacune de ces deux classes sera composée d'une somme égale d'impositions qui croîtra et décroîtra en proportion des besoins de l'Etat.*

C'est d'après ces réflexions que je propose le plan suivant d'impositions.

Impôt sur les terres	300,000,000 l.
Je crois qu'il seroit dangereux & abusif de confier aux Municipalités seules, composées des plus riches propriétaires et fermiers, la répartition de l'impôt territorial. Il seroit plus convenable de faire nommer par les Electeurs des cantons un certain nombre de Commissaires, qui seroient chargés de la répartition sur toutes les paroisses de chaque canton; cette institution conduiroit à diminuer le nombre des Municipalités.	
Impôt personnel, *qui auroit pour base l'estimation et la location des maisons*	60,000,000
Entrées de Paris, *ci-devant de 32 millions, qu'il est juste de réduire à*	20,000,000
Droits d'entrées *dans toutes les villes au-dessus de deux mille ames, pour y tenir lieu de la gabelle et des aides*	25,000,000
Droit sur les vins à imposer après la vendange, *pour tenir lieu d'une portion des aides*	12,000,000
Droits d'entrée et sortie du royaume	20,000,000
Domaine d'occident..... *il en rapporte à présent sept*	6,000,000
Droits d'entrée sur les tabacs de Virginie et autres tabacs étrangers, *à dix sols la livre pesant* . . .	12,000,000
La consommation en est évaluée à quarante millions de livres brut, tant dans l'intérieur que dans les provinces réputées étrangères. Pour éviter toute erreur, je réduis l'introduction à 24 millions de livres brut.	
Le droit à l'entrée doit être préféré à la vente exclusive, qui donneroit lieu à une contrebande énorme. Dans ces deux systêmes, la culture en seroit permise.	
Contrôle des actes des Notaires	15,000,000
Contrôle des protêts, exploits, et autres actes judiciaires	6,000,000
Droits d'insinuation sur les donations, libéralités, etc.	1,000,000
	477,000,000 l.

Report.	477,000,000 l.
Droit de centième denier sur les mutations . . .	9,000,000
Vente du papier et parchemin timbrés	4,000,000
Droit de timbre sur les lettres et billets de change, et autres actes sous seing-privé	12,000,000
On a étrangement exagéré le produit du timbre, lorsqu'on l'a évalué à 80 ou même à 60 millions; avec un peu d'attention, on verra qu'il ne peut être estimé au-delà de 12 ou 15 millions.	
Poste aux lettres, à présent douze millions; mais susceptible d'être augmentée à	14,000,000
Messageries. *La ferme, d'après la liberté accordée très-justement par les derniers Décrets, sera réduite au plus à*	500,000
Loteries.	12,000,000
Domaines et bois y compris ceux des apanages .	10,000,000
Droit de la marque d'or et d'argent.	800,000
Droit sur la fonte des monnoies et affinages. . .	500,000
Poudres et salpêtres.	500,000
Caisse de Poissy.	500,000
Cartes à jouer, *le produit actuel est de 1,500,000 l., mais il doit diminuer*	1,000,000
Droits casuels rentrées de créances	1,500,000
Vente exclusive du sel à la Suisse et à l'Allemagne.	1,500,000
Vente libre du sel en France.... *Par évaluation* .	6,000,000
Second tiers de la contribution patriotique à rentrer en 1791	50,000,000
On sait que les déclarations de seize mille Municipalités se montent à 106 millions, il est au moins probable que les 20 mille autres procureront 44 millions, il faudra encore y ajouter le produit des taxations dans les Municipalités qui avoient déja fait des déclarations : cet impôt porte particulièrement sur les villes; les déclarations de la ville de Paris seule surpassent 40 millions.	
Contributions générales...	600,800,000 l.

Je ne fais pas entrer dans ces calculs les intérêts

600,800,000 l.

Repport . . . . . 600,800,000 l.

dus par les Etats-Unis de l'Amérique et par un Prince d'Allemagne, parce que leur rentrée est incertaine. Je n'y comprends pas non plus le revenu des biens Nationaux non vendus, dont on pourra se servir pour former un fonds d'amortissement.

Impôts particuliers aux Départemens.

Addition de deux ou trois sols pour livre sur tous les impôts directs et indirects qui en seroient susceptibles ; je les évalue à 417 millions, qui, à deux sols six deniers pour livre l'un dans l'autre, formeront environ 52,000,000

Produit des amendes *prononcées par les Tribunaux, et dont la disposition pourra être laissée aux Départemens* 2,000,000

Etablissement de barrières sur les routes . . . 8,000,000

Total général des contributions du Royaume. 662,800,000 l.

Les contributions publiques ainsi combinées seront facilement acquittées. Si l'Assemblée Nationale veut assurer le crédit des assignats, si elle veut rétablir la circulation & la confiance dans l'intérieur, raffermir au-dehors la considération due au premier peuple du monde, elle doit particulièrement s'attacher à régler les impôts de manière que la rentrée en soit certaine, & qu'on ne puisse pas douter de la réalité des produits.

Cette somme de contributions portée à 662 millions ne paroîtra pas non plus trop considérable, si on la compare aux charges que le peuple supportoit avant la révolution, et dont voici le tableau.

Tous les impôts en 1783, *suivant M. Necker, page 36, tome premier, Administration des Finances*, étoient de . . . . . 585,000,000 l.

Il n'y comprenoit pas la milice, le logement des gens de guerre, l'impôt indirect par la contrebande, évalués ensemble à 10,000,000

L'augmentation de deux sous pour livre qui eut lieu en 1783 sur tous les objets de consommation, & qui forma près de 20,000,000

615,000,000 l.

Report	615,000,000 l.
Les droits féodaux supprimés sans indemnité que le peuple ne payera plus, on les évalue à . . .	15,000,000
Le droit exclusif de chaſſe et de capitaineries, destructif des récoltes, et qui pesoit sur le peuple pour plus de	15,000,000
Les dîmes ecclésiastiques & inféodées évaluées avec les frais à	133,000,000
Total des contributions précédentes supportées par la Nation	778,000,000 l.

Ceux qui pensent que 300 millions sur les terres sont une charge trop forte, seront détrompés, lorſqu'ils verront, par l'état suivant, que les impôts sur les terres étoient ci-devant de 431 millions.

Le Comité des impositions vous a dit que les impôts sur les terres se montoient à	314,000,000 l.
Mais il a fait plusieurs omissions qu'il faut rétablir. Il n'y a pas compris l'impôt de remplacement des corvées qui, pour les campagnes, s'élève au moins à .	15,000,000
La milice, le logement des gens de guerre, pour les campagnes au moins	4,000,000
Les droits féodaux supprimés sans indemnité .	15,000,000
La charge résultant du droit exclusif de chasse & de capitaineries	15,000,000
Les frais de perception des dîmes ecclésiastiques et inféodées qu'il ne porte que pour 110 millions, et qui sont de 133	23,000,000
La gabelle avec les frais se montoit à 76 millions; les habitans des campagnes forment les quatre cinquièmes du Royaume; cet impôt étant perçu par tête, la charge des campagnes étoit de 60 millions, et non de 30, comme le Comité le suppose: la différence est donc pour les campagnes de . . .	30,000,000
L'impôt des aides étoit de plus de 30 millions; il frappoit au moins pour moitié sur les campagnes, ci	15,000,000
Total des charges ci-devant supportées par les terres	431,000,000

Les

Les campagnes seront donc réellement déchargées de 100 millions au moins, sans y comprendre plus de 30 millions déja payés, & qui continueront de l'être par les privilégiés, à la décharge des anciens contribuables.

On a répété souvent que la taxe sur les terres en Angleterre étoit très-foible, en comparaison des droits sur les consommations; cela est vrai : mais on n'a pas dit que les lois fiscales y étoient d'une extrême rigueur; qu'elles étoient si odieuses & si arbitraires, qu'elles excitoient les plus vives et les plus constantes réclamations. On n'a pas dit que les officiers de la douane et de l'accise sont revêtus d'une autorité sans bornes dans l'exercice de leurs fonctions; que leurs agens subalternes et leurs espions sont multipliés à l'infini; que les commis ont le droit d'entrer à toutes les heures du jour et de la nuit dans les maisons pour y faire des visites et des perquisitions; que les procès-verbaux & les dépositions de ces hommes, délateurs de leurs concitoyens, toujours intéressés à les trouver en faute, suffisent pour opérer la condamnation & la saisie; que les commissaires de la douane et de l'accise sont juges souverains en matière d'impôts indirects, et qu'ainsi ils sont juges & parties. Voilà ce qu'on auroit dû dire à l'Assemblée Nationale, & ajouter encore que pour assurer l'exécution de ce système tyrannique d'impositions, il a fallu priver les Anglois du plus précieux de leurs droits, *le jugement par Jurés*. De pareilles Lois fiscales, il faut en convenir, ne laissent au Peuple qui les a adoptées, qu'un vain fantôme de liberté. Ce ne sera pas sans doute sur de semblables bases que l'Assemblée Nationale établira le système d'impositions qu'elle va donner à la France.

Il ne paroîtra pas inutile, dans les circonstances présentes, de mettre sous les yeux de l'Assemblée le résultat des contributions payées actuellement par la Nation Angloise. Ce résultat est formé d'après les états présentés en Avril dernier par M. Pitt à la Chambre des Communes.

Produit de la taxe sur les terres et sur le malt, ainsi que de tous les droits de la douane & de l'accise.	16,300,000 sterlings.
Frais de recette payés par le Peuple (*tous les Receveurs comptent du produit net*) *environ*	800,000
Taxe pour les pauvres	2,000,000
	19,100,000

Report	19,100,000 sterlings.
Barrières sur les routes, péages sur les canaux et rivières, droits cédés aux villes .	1,000,000
Frais de justice inconnus, mais très-considérables, ...	*Mémoire.*
TOTAL	20,100,000 sterlings.

Cette somme, au change de vingt-huit & demi, cours moyen entre la France et l'Angleterre, avant l'émission des Assignats, produit environ 508,000,000 tournois (*). L'Angleterre et l'Ecosse contiennent à peu près huit millions d'habitans, chaque individu paye donc à l'Etat 63 livres 10 sols. On remarquera que les charges des Anglois seront bientôt de nouveau augmentées pour le paiement des intérêts de la dette flottante non constituée, qui, avec les dépenses de l'armement actuel, ne sera pas de moins de 400 millions tournois. Ces intérêts, à trois pour cent seulement, formeront une charge additionnelle de 12 millions pour l'Etat, et de 30 sols pour chaque individu.

Si les contributions de la France, dont la population est de vingt-cinq millions d'hommes, sont de 660 millions, la charge de chacun de ses habitans sera d'environ 26 liv. 8 sols; mais la justice leur sera rendue gratuitement. Par ce tableau comparatif on peut juger de la situation des deux Nations.

Les taxes sont si multipliées et si onéreuses en Angleterre, qu'on ne conçoît pas bien quels seroient les impôts productifs que les Ministres pourroient établir en cas de guerre. Il est difficile de croire que, dans la situation embarrassée de leurs finances, les Anglois songent sérieusement à faire la guerre. Cependant, malgré leur position gênée, ils sont encore les seuls ennemis véritablement redoutables pour la France, à cause de la force de leur marine et du nombre de leurs vaisseaux. Quand on est maître de la mer, on domine bientôt sur la terre. Il seroit très-desirable que nous pussions consacrer tous les ans à la marine 10 ou 12 millions de plus, qui seroient employés à bâtir autant de vaisseaux de ligne.

(*) Au change actuel de 25 ½, 20,100,000 sterlings formeroient plus de 567,000,000 tournois ; mais ce cours désavantageux, sur lequel on ne peut appuyer aucun calcul de comparaison, ne sera, il faut l'espérer, que momentané.

Jamais nous ne combattrons les Anglois avec avantage, si nous n'avons pas des forces égales à leur opposer, sans être obligés de recourir à des alliés fidèles sans doute, mais qui sont rarement en état de nous secourir efficacement, et dont le caractère sera, plus encore qu'avant la Révolution, incompatible avec le nôtre. Nos frontières, du côté des Puissances du continent, sont défendues par la plus sûre et la plus inexpugnable des forteresses, *les Gardes Nationales*. Il faut donc tourner tous nos efforts du côté de la mer.

Ces réflexions me font desirer que l'Assemblée Nationale veuille consacrer deux autres principes que je regarde comme très-importans, si elle est décidée à renoncer pour toujours aux ressources ruineuses des emprunts et des anticipations, et si elle veut que les Nations voisines sachent quels seroient les moyens de la France dans le cas où elle seroit attaquée. Voici ces principes.

1°. *Le déficit qui pourra se trouver sur les recettes d'une année sera toujours imposé par augmentation sur l'année suivante.*

2°. *En cas de guerre, tous les salariés et tous les fonctionnaires publics, à l'exception des Officiers, Soldats et Matelots en activité, même la liste civile éprouveront une retenue, et les contributions publiques supporteront une augmentation, telles que le Corps législatif les jugera nécessaires pour défrayer toutes les dépenses de la guerre.*

Ce n'est pas seulement à l'état de paix qu'il faut pourvoir; il faut encore penser aux dépenses éventuelles de la guerre. Depuis un siècle la France a eu quarante années de guerre à soutenir contre l'Angleterre seule.

Puisse l'Assemblée Nationale établir dans les Finances un ordre, tel qu'en temps de paix, le produit des contributions surpasse toujours les besoins, et qu'en temps de guerre des économies et de nouveaux impôts qui y seroient d'avance destinés, fournissent des fonds suffisans pour la soutenir ! et bientôt la Nation Françoise reprendra en Europe le rang qui lui est assigné par sa puissance.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

fB